

Dijon 18 mai 2009

Festival « théâtre en mai »

Politiques culturelles, théâtre et démocratie

Doc Kasimir Bisou et Jean Michel Lucas

Je voudrais commencer par affirmer que tout ne va pas si mal sur le terrain de la politique culturelle : le ministère de la Culture pèse 2,8 milliards d'euros et les collectivités 6,8 milliards. On nous dit même que les villes consacrent 58 % de leurs dépenses culturelles à des charges de personnel, ce qui indique bien la solide implantation de la culture dans l'institution. On doit certainement s'en féliciter, d'autant que les publics remplissent les musées, les expositions, les salles de concert... J'ai lu cela dans Le Monde, comme si la légitimité des sorties culturelles tenait à leur rôle de joyeux antidotes à la crise économique. En tout cas, notre politique culturelle a du succès puisque notre Grand Louvre a même réussi à vendre un milliard d'euros son image de palais de la culture universelle.

Puisqu'il faut aussi, dans notre débat, évoquer la « démocratie », j'ajouterai que la politique culturelle française a investi récemment dans une concertation, (« *sans précédent* » dit le rapport de la RGPP¹), largement ouverte aux organisations culturelles professionnelles. Cette dynamique démocratique a mobilisé 235 participants, durant 420 heures de débats ! C'est dire que « culture » et « débat démocratique » vont bien ensemble, d'autant que le ministère s'engage à poursuivre la concertation au niveau des régions, « *avant cet été* » dit toujours le rapport de la RGPP. Soyez donc prêts à poursuivre le débat avec un Etat ouvert au monde de la critique !

Dans le même esprit, on pourrait s'offusquer que soit évoqué, comme le suggère le texte d'introduction à ce débat, le renoncement du ministère à défendre l'idéal malrucien. En effet, tous les parlementaires ont eu sous les yeux le document officiel que la ministre de la culture leur soumet pour obtenir un budget conséquent. Ce document - le « *projet annuel de performances* » ou PAP - est le document le plus important pour la politique culturelle puisque, sans lui, pas d'argent du Parlement ! Je lis en première ligne du PAP : « *Depuis sa création en 1959, le ministère chargé de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les oeuvres capitales de l'humanité, de favoriser la création des oeuvres de l'art et de l'esprit* ». J'en déduis que la politique culturelle

¹ Voir « RGPP : 2ème rapport d'étape au président de la république, 13 mai 2009 », à l'adresse : http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/fileadmin/user_upload/RE2_RGPP_130509.pdf

française revendique la même finalité depuis 1959, d'autant que le PAP ajoute : « *signe de leur permanence et de leur pertinence, ces missions n'ont que peu évolué dans la rédaction des décrets d'attribution, depuis le décret fondateur du 24 juillet 1959* ».

Devant une telle affirmation certifiée par la démocratie représentative, je m'en voudrais d'être désobligeant et je ferai preuve moi aussi d'autant de « bon esprit » que de naïveté : ne doutons pas de l'ambition malrucienne du ministère, mais rappelons, quand même, la double exigence de cette belle utopie qui plaît tant aux professionnels de la création théâtrale, surtout :

Dans la doctrine Malraux, la politique publique de la culture est légitime car elle participe à l'émancipation des hommes grâce à la rencontre avec le meilleur du génie humain. Elle est d'intérêt général parce qu'elle permet de construire un imaginaire commun de l'Humanité, fait de toutes ces « œuvres capitales », de toutes ces « créations » qui vont constituer « l'héritage de la noblesse du monde ».

Toutefois, on ne le répétera jamais assez : la légitimité publique n'est pas dans l'acte de création en tant que tel. La création artistique entre en politique publique uniquement si elle est reconnue comme faisant partie de l'imaginaire commun émancipateur, c'est à dire si elle devient membre de la « culture universelle ».

Ce qui impose deux conditions très lourdes :

- i) puisqu'il s'agit de déterminer ce qui fait référentiel « commun », la responsabilité du choix en incombe à la puissance publique en l'occurrence à l'Etat.
- ii) Ensuite, puisqu'il s'agit de sélectionner le meilleur des œuvres de l'art et de l'esprit, la puissance publique doit faire appel à des spécialistes des disciplines qui peuvent, mieux que quiconque, apprécier la hiérarchie des productions artistiques, en fonction des « codes », « signes » et clés des arts.

Nous savons tous cela, et nous sommes nombreux à nous féliciter que la politique culturelle affirme son attachement à la doctrine Malraux en sélectionnant les oeuvres d'art pour résister à l'emprise du « relativisme culturel » distillé par ces « usines de rêves », ces marchandises culturelles qui, pour « gagner de l'argent », s'adressent aux « éléments les plus organiques de l'être humain, le sexe, l'argent et la mort.»² En somme, que la politique culturelle ne confonde pas « art » et « culture ».

Mais observez, avec moi, un détail : dans le PAP que j'évoquais tout à l'heure, le ministère de la Culture de 2009 n'évoque jamais le rapport de la création artistique à la construction de l'Humanité. Il y a bien un lourd programme appelé « Création », qui pèse 948 millions d'euros, mais la définition de la création se réduit à une tautologie bien pratique et finalement acceptée par les acteurs culturels professionnels : « *On entend par création une première présentation au public français d'une oeuvre ou une nouvelle production d'une oeuvre créée antérieurement.*»³ Mais cherchez à savoir ce qui caractérise une « oeuvre », vous ne trouverez rien, sinon cette évidence que la sélection de ce qui vaut ou ne vaut pas « oeuvre » relève de la seule appréciation des inspecteurs spécialisés. C'est écrit ainsi, sans qu'aucun parlementaire n'ait interrogé la pertinence du propos pour notre

² Voir le discours d'inauguration de la Maison de la Culture d'Amiens ou de la Maison de la Culture de Grenoble.

³ Voir plf 2009 page 122

démocratie : « *Les administrations centrales disposent de corps d'inspection spécialisés dans chacun des domaines. Ces inspecteurs ont en charge l'appréciation artistique, le contrôle scientifique et technique, l'évaluation nationale des organismes de création, de recherche, de production, de diffusion, de mise en valeur des patrimoines, soutenus par l'État* ». On en reste à ce que tout le monde sait, et à ce que beaucoup d'acteurs culturels espèrent : est « œuvre de création », un objet culturel sélectionné comme tel par les dispositifs ministériels. L'enjeu n'est pas mince puisqu'il s'agit de sélectionner du lourd : « les œuvres capitales de l'Humanité » mais la traduction pratique déçoit : la sélection est le fait d'agents de l'Etat qui n'ont de compte à rendre qu'à leur propre administration. On peut ajouter : dans le secret et la confiance, c'est-à-dire sans aucune forme d'engagement public alors que la mission revendiquée par le ministère concerne l'Humanité dans la construction de son imaginaire commun. L'exigence du décret à la Malraux concernant les œuvres capitales de l'Humanité » n'est plus une « belle utopie » mais une « simple escroquerie » collective !

Au-delà des mots du PAP, je voudrais surtout retenir que, depuis cinquante ans, la doctrine malrucienne a bien été mise en pratique au ministère et dans certaines collectivités territoriales, mais que son sens et sa valeur – construire un imaginaire commun de l'Humanité par la sélection des œuvres capitales - n'ont jamais été formalisés par la Démocratie. La doctrine est parvenue à s'appliquer avec volontarisme dans certains dispositifs de la sphère publique, mais elle n'a jamais pu s'inscrire dans les principes fondateurs de la société de liberté. Regardez la Constitution : pas une seule fois, elle n'évoque l'enjeu artistique ! La doctrine de la légitimité publique de la création artistique ne vit que dans les interstices de l'Etat de droit.

Je voudrais seulement dire que cette situation de bricolage institutionnel (qui correspond à peu près au niveau de l'Etat à 30 % du fameux 1% du budget de l'Etat) est inévitable dans une démocratie. En puisant rapidement dans la grille proposée par Pierre Rosanvallon⁴, on peut convenir aisément que la doctrine Malraux est, d'abord, incompatible avec la **démocratie de la majorité**. Le vote majoritaire démocratique, le goût majoritaire en somme, ne peut être tenu pour légitime pour sélectionner le meilleur du génie humain, pour établir la hiérarchie des valeurs de l'art. Elle ne peut pas non plus ressortir de la **démocratie de l'impartialité**, car, malgré la tentation de constituer des comités d'experts « aussi objectifs que possible », la sélection des oeuvres demeure subjective à souhait puisque la responsabilité de l'expert reste de donner une « valeur » à une production de l'imaginaire. D'ailleurs, la difficulté de justifier l'« objectivité » impartiale des choix est telle que tous les participants à ces dispositifs de sélection sont tenus au strict secret des délibérations ! On ajoutera que les administrations culturelles (et leurs élus) n'ont cédé à quiconque la maîtrise de ces dispositifs de sélection, n'imaginant qu'à la marge la présence d'organismes indépendants.

Reste la **démocratie de la proximité**, dans son rapport au traitement équitable des personnes. N'en parlons même pas puisque la doctrine de la création est là pour que les individus s'extraient de leur culture particulière, pour qu'ils grandissent en s'appropriant les oeuvres de la culture universelle. Il serait donc mal venu que la politique culturelle reconnaisse la moindre valeur émancipatrice à leurs cultures. On dit plus durement que la politique culturelle deviendrait « populiste » et « démagogique » si elle devait reconnaître et suivre les goûts des « gens ».

⁴ Pierre Rosanvallon, *La Légitimité démocratique*, Seuil, 2008.

La doctrine Malraux est donc puissante dans ses ambitions de construire l'Humanité sur les valeurs communes des oeuvres, mais elle n'est pas assimilable par la démocratie. C'est d'ailleurs, pour retomber sur terre, le triste mais inévitable destin de la « *Charte des missions de service public pour le spectacle vivant* » qui depuis dix ans circule comme un drapeau dans les milieux bien informés de la culture mais qui n'a jamais dépassé le stade d'une simple lettre de la Ministre aux préfets.

Il faut dire que ce texte fait très fort : il demande aux acteurs dont la culture a été sélectionnée par le ministère (et qui sont subventionnés pour cette raison) de tout faire pour modifier les goûts personnels des honnêtes et majoritaires citoyens, ayant par ailleurs pleine compétence pour désigner les responsables du pouvoir politique ! Alors même, nous dit le texte, que ces concitoyens n'expriment pas leur volonté libre de fréquenter les œuvres de l'art choisies pour eux ! « *La responsabilité sociale des institutions culturelles s'exerce,...., par tous les modes d'action susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des oeuvres d'art.* »

Évidemment, une telle injonction n'a guère de chance d'enthousiasmer la démocratie et ce n'est sans doute pas demain la veille que le Parlement votera une loi sur la culture qui s'appuierait sur une telle doctrine !

Ne concluez pas de cette incompatibilité de la doctrine Malraux avec la démocratie que la place des arts est négligée dans une société de liberté. D'autres doctrines l'ont remplacé qui, elles aussi, donnent de l'importance à la valeur culturelle comme à la valeur artistique.

Commençons par la doctrine du marché libre, celle que j'appellerais la doctrine du 107, car ses valeurs sont traduites dans l'article 107 du Traité de l'Union européenne qui au nom de la concurrence loyale interdit les soutiens publics.

Je ne vais pas insister car chacun connaît la chanson de cette doctrine : la liberté d'échanger, en tout cas si le **marché est concurrentiel, conduit au progrès** ; c'est le moins mauvais chemin pour tracer l'avenir d'un monde répondant au mieux aux besoins des hommes.

Contrairement à la doctrine Malraux, cette doctrine est tellement puissante qu'il n'est pas nécessaire de la rappeler pour l'appliquer aux domaines de la culture. Ses arguments sont tellement de bon sens, tellement « concrets » qu'ils s'imposent d'évidence. Un exemple récent pris dans l'agglomération bordelaise. La communauté urbaine à majorité socialiste a décidé d'accorder un permis de construire pour une salle de spectacles de 15 000 personnes entièrement financée par des fonds privés à hauteur de 50 millions d'euros, adossée à un centre commercial. Investissement total : 200 millions, et ce commentaire réjouit du journaliste de Sud Ouest : « *l'agglomération bordelaise sera enfin dotée d'une salle de spectacles digne de ce nom.* »⁵ Sachant que « *les collectivités sont de plus en plus intéressées par ces montages privés dans lesquels elles n'investissent pas d'argent public* », voici la doctrine du marché libre devenue référence efficace pour la dignité du spectacle vivant !

⁵ Sud Ouest, "les faits sont sacrés, les commentaires sont libres", 13 mai 2009

J'ajouterai pour insister sur la force pragmatique de cette doctrine que la politique culturelle de l'Etat, celle qui, tout à l'heure, nous rappelait l'existence de Malraux, est aussi ravie de cette réalisation entièrement privée, car son établissement public « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz », CNV, engrangera les fruits d'une taxe de 3,5 % sur chaque spectateur, c'est à dire sur chaque consommateur des marchandises culturelles programmées dans la salle. Je ne rappelle pas que cette taxe est définie par une loi démocratiquement votée en 2002, que cette imposition des spectateurs est légitimée par la nécessité de maintenir la concurrence entre les producteurs sur le marché du spectacle vivant !

Noter qu'ici vous avez la totale : la doctrine, les règles formalisées dans l'Etat de droit, au niveau européen et français, les responsables politiques, les financeurs et les offreurs de biens sur le marché, dont les acteurs culturels et les demandeurs des marchandises. Contrairement à la doctrine Malraux, la doctrine de la politique culturelle du marché libre a toutes les cartes dans ses mains pour négocier sa position dominante dans la société de liberté.

Cette doctrine n'est pas du tout indifférente à la question que j'évoquais : la sélection des valeurs de l'art. Elle sait organiser des marchés spécialisés qui procèdent à la hiérarchisation des oeuvres. D'ailleurs, sans avoir à se cacher comme le faisait la politique culturelle précédente, elle confie aux protagonistes de ces marchés le soin de nommer eux-mêmes ce qui fait « œuvres d'art », sans soumettre quiconque au jugement préalable de l'administration publique ! Damien Hirst vend en un jour 54 de ses oeuvres pour un total de 88,94 millions d'euros. Ce sera de l'art, puisque ces produits ont été vendus et achetés comme de l'art ; les Beatles vendent plus d'un milliard de disques sur le marché des variétés, ce sera un produit culturel d'entertainment. Si vous avez une autre opinion, sur ce qui est « art » ou « culture », ce n'est que votre liberté personnelle de hiérarchisation des produits de l'imaginaire. Et on vous la laisse ! Par rapport à la doctrine Malraux, le culturel » se distingue clairement de « l'art » pour qui le souhaite et nulle autorité publique ne peut s'arroger le droit d'imposer, au nom de l'intérêt général, la valeur culturelle de référence à la place des individus libres; et, si imaginaire commun il doit y avoir, il naîtra du respect du principe de liberté des individus et résultera du bon fonctionnement du marché libre. Qui n'a pas un disque des Beatles dans sa discothèque !

La Démocratie apprécie cette liberté, mais on peut douter que dans la conquête d'un peu d'Humanité, cette évacuation de l'imaginaire commun vers les flux d'échanges rentables soit la meilleure des solutions. Nostalgie de l'ambition salvatrice malrucienne ?

Pas vraiment, car cette doctrine de la liberté d'échanger en concurrence affirme, elle-même, qu'elle n'atteint jamais la perfection de ses vertus. Son argument contient la nécessité des crises et, par conséquent, les exceptions à la règle. Les pouvoirs publics pour maintenir le dispositif de marché libre doivent toujours être sur le pied de guerre pour réguler les dysfonctionnements.

D'ailleurs, l'article 107⁶ mentionne les exceptions à la règle de la concurrence, il nous dit en particulier que des financements publics peuvent éventuellement être mobilisés pour « la culture ». Vous le voyez la doctrine du 107 est souple et pragmatique : votre cinéma national se vend moins bien, on peut songer à vous autoriser à lui apporter des subventions !

Cette possibilité rassure les amateurs « d'exception culturelle » et de « service public de la culture » mais il ne faudrait pas qu'ils croient avoir gagné grand chose. Il n'y a dans le 107 aucune définition de ce qui peut être reconnu comme « culture » pour l'Union, donc aucune référence à des valeurs culturelles alternatives. Pas de doctrine de politique culturelle concurrente à la doctrine de la concurrence du marché libre ! Il ne s'agit que d'interventions publiques, en marge de la règle commune ; un strapontin bricolé pour cultureux râleurs !⁷ Aucune affirmation d'un « intérêt général » spécifique aux valeurs culturelles qui s'imposerait à la règle première du marché de concurrence. D'ailleurs l'article 107 se termine en rappelant à l'ordre ceux qui voudraient sortir du cadre : les aides à la culture ne doivent pas altérer « *les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union dans une mesure contraire à l'intérêt commun* ». La doctrine est souple mais sait où placer ses frontières à ne pas franchir !

⁶ Article 107, (ex-article 87 TCE) :

1. Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.

2. Sont compatibles avec le marché intérieur: a) les aides à caractère social octroyées aux consommateurs individuels, à condition qu'elles soient accordées sans discrimination liée à l'origine des produits, b) les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires, c) les aides octroyées à l'économie de certaines régions de la république fédérale d'Allemagne affectées par la division de l'Allemagne, dans la mesure où elles sont nécessaires pour compenser les désavantages économiques causés par cette division. Cinq ans après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Conseil, sur proposition de la Commission, peut adopter une décision abrogeant le présent point.

3. Peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur: a) les aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi, ainsi que celui des régions visées à l'article 349, compte tenu de leur situation structurelle, économique et sociale, b) les aides destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun ou à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre, c) les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun,

d) les aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union dans une mesure contraire à l'intérêt commun,

e) les autres catégories d'aides déterminées par décision du Conseil sur proposition de la Commission.

⁷ On devrait dire un simple affaire de rapport de forces dans le partage du marché des biens culturels, comme le montre, par exemple, le jeu de « l'Alliance globale pour la diversité » qui a regroupé autour des forces politiques des offreurs intéressés par le profit des biens culturels dans un cadre d'exceptions à la concurrence mondiale. Voir : http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=24468&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Avec le 107, la porte est donc largement ouverte sur la « culture » et la « création », même sur l'aide publique aux projets. Le pragmatisme l'emporte sur le discours, sauf que là comme ailleurs, le pragmatisme reste l'art de l'évitement du sens et des valeurs.

Restons sur le pragmatisme ; à regret, on mettra dans ce même paquet la plupart des interventions des collectivités. Pour une raison simple : la république décentralisée demande aux collectivités de répondre aux besoins des habitants et de favoriser le développement de leur territoire. Appliqué au secteur culturel, cela revient à adapter l'offre culturelle dans la cité à toutes les attentes ; exemple typique d'énoncé sur la politique culturelle municipale, pris à Poitiers : *« Poitiers connaît une vie culturelle intense et éclectique. La ville dispose en effet d'un important réseau d'équipements culturels variés et de qualité au service d'une activité associative très riche... Le dynamisme de la culture à Poitiers, c'est aussi le foisonnement des animations de toutes sortes dans une ville jeune et très étudiante : théâtre, concerts, spectacles, conférences, cirque actuel, performances... »*

Aucune critique à faire aux élus qui agissent comme la république leur demande d'agir : pour répondre aux besoins... l'éclectisme est donc de mise. La ville d'Angers le dit sans ambages *« Un seul coup d'œil sur l'agenda... et vous verrez que la culture angevine s'ouvre à tous les publics et à tous les goûts. »*

Avec un pragmatisme achevé, la doctrine Malraux a trouvé son maître : *« L'accès à la culture »* prend un sens inversé ; il s'agit maintenant de *« l'accès de tous à toutes les cultures »* ! Le contraire, donc, de la construction d'un imaginaire commun.

Les mots sont là, inchangés, comme dans un rituel, mais la valeur de la doctrine est enfouie sous les décombres du pragmatisme de proximité.

L'exemple de Vannes nous en dit encore plus :

« Vivre à Vannes, c'est aussi savoir profiter d'une offre de culture diversifiée et de qualité que beaucoup envient et qui contribue grandement au rayonnement de la ville. Tout au long de l'année, les grandes manifestations artistiques se succèdent dans des lieux magiques : Jardins des Remparts, Théâtre Anne de Bretagne, campus de Tohannic, auditorium des Carmes... Chacun a ainsi la possibilité d'assister à des spectacles nationaux ou de création locale, de très grande qualité. »

Là encore, l'offre culturelle est de « qualité », clin d'oeil à « l'exigence artistique » de la doctrine Malraux, mais les mots ne visent pas la même direction. Au contraire, la politique culturelle est « diversifiée » pour mieux répondre à la variété des besoins. Surtout la qualité est justifiée par ses *effets utiles* sur le rayonnement de la cité. La politique culturelle a pour valeur première de participer activement à *l'attractivité du territoire*, ce qui correspond parfaitement aux responsabilités que les lois de décentralisation confient aux collectivités.⁸ D'ailleurs, on ne compte plus les collectivités qui parient, elles aussi, sur la

⁸ Cet attrait pour le rayonnement est un signe de la présence de ce que j'appelle « le Syndrome de Bilbao. » Bilbao a fondé la rénovation de la ville sur un lourd investissement dans le musée d'art contemporain de la fondation Guggenheim, avec des effets sonnants et trébuchants sur la fréquentation touristique de la ville. Dix ans après l'investissement initial, le développement économique vaut réussite de la politique culturelle : 9 millions de visiteurs dont la moitié d'étrangers, le retour sur investissement est de 233 000 millions d'euros rien qu'en 2006. Le secteur de la restauration est le premier servi, avec un bénéfice de 95 millions d'euros,

dimension « attractive » des activités culturelles ! Ce que l'on appelle maintenant « l'économie créative. »

L'acteur culturel tire beaucoup d'avantages de cette situation qui lui permet de réaliser de beaux festivals à fort rayonnement : il ne peut pas se plaindre d'être enfin assis à la table de négociations de la politique territoriale pour laquelle il a le mérite d'être « utile ». Il est fier de réaliser des spectacles « de qualité », de « grande exigence artistique » qui ont autant d'impacts sur les populations de la Cité et d'ailleurs.

Mais ses atouts sont aussi les faiblesses de cette politique culturelle éclectique. Chacun reçoit réponse à ses enjeux culturels particuliers (ce qui reste éminemment souhaitable dans une société de liberté) , chacun organise par conséquent sa culture dans son coin et finalement, **toutes ces cultures du territoire ne vont que cohabiter les unes à côté des autres.**

J'aimerais vraiment avoir votre écoute sur ce point : certes les collectivités investissent dans le soutien à la création, dans les structures institutionnelles de grande exigence artistique Mais ces créations correspondent aux nécessités de l'attractivité du territoire et aux attentes de certains habitants, grâce aux efforts d'information, d'éducation artistique ou de médiation. Cela signifie que la sélection des valeurs culturelles communes n'est plus un préalable à la décision d'intérêt général. Certes, les services culturels et les responsables des institutions continuent de croire qu'ils sélectionnent les meilleurs projets des meilleurs créateurs pour sauver la population de sa médiocrité culturelle, (les acteurs financés sont tous « exigeants », « excellents », « de qualité », « professionnels », chacun à leur façon...) Mais cette conviction ne dépasse pas la sphère privée de leurs pratiques professionnelles. En tout cas, ils ne disposent d'aucun dispositif démocratique pour que leur choix artistique impose sa loi à leurs concitoyens du territoire. Leur sélection de la qualité artistique n'est pas assumée par la collectivité comme seule et unique référence pertinente de l'imaginaire commun ! Chacun ses goûts ! La « démocratisation de la culture » n'est plus qu'une possibilité parmi d'autres. « Allez vers la Culture, on le souhaite pour vous, mais si vous voulez rester dans la vôtre, c'est bien aussi ! La démocratisation de la culture est toujours dans le discours, mais elle a perdu son exclusivité malrucienne ! On lira alors dans le bulletin municipal : « démocratisation de toutes les pratiques culturelles » ou «La culture pour tous et partout en Loire-Atlantique».

On peut observer aussi que le mot d'ordre politique « d'émancipation par les œuvres » fait place à la finalité intimiste « d'épanouissement » par les arts ». Sauve qui peut dans l'intimité ! Le glissement des mots signe une bagarre perdue : avec « l'épanouissement » par les arts et la culture, l'enjeu de la politique publique de la culture finit par se noyer dans la sphère privée de l'individu, pourtant interdite à la délibération publique, en pays de liberté. L'enjeu malrucien n'est plus qu'un souvenir, dans une société pragmatique, largement ouverte à la création artistique, quand elle sait être lui être utile.

On pourrait croire que nous sommes parvenus à une impasse dont il faudrait sortir en revenant en arrière. Ou, au contraire, en fonçant armé comme Athéna dans les filets de l'article 107 pour affronter le grand bain de la mondialisation culturelle avec nos champions nationaux, comme l'affirme Madame de Saint Pulgent⁹. Vous n'avez sans doute pas lu l'ouvrage qu'elle signe pour faire aux touristes l'apologie du ministère de la

suivi du commerce (47 millions), des hôtels (29 millions) et des activités de loisirs (22 millions)...

⁹ Maryvonne de Saint-Pulgent : *ministère de la Culture*, éditions Gallimard / Découvertes

Culture dans ses cinquante ans : comme je n'ai vu personne réagir, je vous lis la conclusion pour que vous n'ayez plus de doute sur le destin auquel est appelé votre ministère préféré :

« En se lançant dans la mêlée des industries de la communication pour y faire prévaloir l'impératif culturel sur les stratégies économiques, le ministère a implicitement renoncé à l'opposition de principe entre marché et culture qui a longtemps fondé son action. Il a effectué ainsi sa deuxième révolution en cinquante ans, la première avait transformé en Etat providence culturel l'Etat mécène des Beaux arts dont avait hérité Malraux. »

Point final ou abus de langage ?

Le temps n'est pas à désespérer : une autre voie est déjà ouverte à qui saura la revendiquer. Il est, en effet, une doctrine qui a le mérite d'être à la fois déjà adoptée par la démocratie représentative et imprégnée de démocratie participative, une doctrine qui redonne à la culture sa place dans la construction de l'Humanité, et pas seulement dans le jeu concurrentiel : c'est celle des « droits culturels » qui fondent toutes les conventions sur la diversité culturelle, négociées par l'Unesco et que la France a signées.

Cette doctrine redonne à l'enjeu culturel sa dimension de valeur universelle et place les artistes dans une position forte, en tout cas s'ils veulent bien l'assumer.

Je la résume ainsi pour ouvrir les débats et sortir de notre merveilleuse histoire française.

L'idée centrale des droits culturels est celle des Droits de l'homme et de son article 1 portant reconnaissance de l'égalité des êtres humains. Le 10 décembre 1948, Déclaration universelle des droits de l'homme, article premier : *« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »* A ce titre, nous dit la « Déclaration de Fribourg » sur les « droits culturels » : *« Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression ».*

Je sais, vous allez me dire que nous sommes passés à une définition anthropologique de la culture, et que le terme « identité culturelle » ne peut que faire naître des craintes de glissement vers le relativisme et son enfant de chœur le communautarisme !

Mais il ne convient pas de caricaturer trop vite. Pour éviter les faux débats, précisons les conséquences du principe universel de **reconnaissance de la dignité des personnes** :

- i) Première conséquence évidente : avec les droits culturels, la première responsabilité de la politique de la culture est de garantir le respect de la dignité culturelle des personnes. De garantir, par conséquent, le respect entier de chaque identité culturelle, c'est-à-dire assurer que soit respectée la manière dont chaque personne donne sens et valeur à sa vie. Ce n'est plus l'offre sectorielle de biens culturels - qualifiés par quelques groupes de personnes appelées « professionnels de la culture » - qui est au centre de la politique de la culture. Changement complet de focal, je vous l'accorde, mais ce changement est fondé sur un principe universel pour la construction de l'Humanité.

- ii) La seconde responsabilité est encore plus redoutable : si la politique culturelle respecte la personne dans sa dignité, donc dans l'identité culturelle qu'elle a choisie, en contrepartie, il est impératif que la personne ne porte pas elle-même atteinte aux autres dignités culturelles, c'est-à-dire aux autres identités culturelles.

C'est la condition première pour l'avenir de l'Humanité : la « liberté des cultures » ne peut pas servir à justifier l'hostilité, le « mépris », l'« invisibilité », dirait Axel Honneth¹⁰ des cultures des autres. Cette condition de la « visibilité » de l'autre est une contrepartie lourde imposée par cette politique des « droits culturels ». **Elle est politiquement incompatible avec les politiques de cohabitation des cultures, avec le volet « épicerie pour tous les goûts » de la culture « utile ».**

Voilà donc une politique culturelle dont la responsabilité fondamentale sera d'organiser **la confrontation du sens et des valeurs des cultures des différents groupes de la cité** pour s'assurer que les identités culturelles ne soient pas génératrices de formes d'irrespect ou de mépris pour les autres identités des personnes.

Dignité contre dignité. Pourquoi cette approche de la politique publique de la culture redonne-t-elle sa valeur aux créateurs, puisque c'est la question qui nous préoccupe ce soir: pour la raison universelle que le respect de la dignité d'une personne et encore plus la blessure infligée à la dignité de l'autre, renvoie au monde des représentations les plus subjectives qui soient. La confrontation du sens et des valeurs des dignités culturelles ne se fera pas à coup de « règles de droit » et de « statistiques » objectives, de « succès » estimés au nombre de « publics » ou de « consommateurs » de culture. Elle se jouera sur le terrain des « raisons profondes »¹¹, des rêves et des espoirs, c'est-à-dire des imaginaires, des sensibilités, des symboliques toujours difficiles à cerner par les personnes elles-mêmes ; leurs groupes d'appartenance comme par les « autres ». La confrontation du sens et des valeurs des cultures est un perpétuel chantier où les artistes trouvent leur place s'ils savent en donner des figures nouvelles, en explorer les tensions, déplacer l'équilibre des possibles et la distribution des capacités, pour paraphraser Jacques Rancière.¹²

Je crois que l'on doit insister sur ce point : en partant du principe que chaque identité culturelle est légitime, du moins si elle respecte la dignité et la reconnaissance de l'autre, il y a danger collectif à ce que chacun fasse « consensus permanent » avec lui-même. Que chaque individu s'enferme dans « son » monde particulier autour de symboles figés, en revendiquant, au nom de sa liberté, l'authenticité, sinon la pureté, de « sa » culture. Pour le dire autrement, ce que l'on appelle souvent, en France, le « repli identitaire ».

La politique des droits culturels a conscience de ce risque de repli qui génère tensions et conflits culturels. (On dit quelquefois, « chocs des civilisations »). Pour le circonscrire, la politique culturelle devra donc favoriser la circulation des formes symboliques et des imaginaires, encourager les formes inédites qui participent à la recomposition des identités culturelles des personnes ; en un mot, pour sa survie, la démocratie des droits culturels aura besoin de soutenir activement les « expérimentations » que les artistes proposeront à la confrontation des identités.

¹⁰ Axel Honneth, *La Société du mépris*, Editions La découverte, et *La Reification*, nrf essais, 2007.

¹¹ Je reprends le terme du rapport Bouchard/Taylor sur les accommodements raisonnables au Québec.

¹² Jacques Rancière, *Le spectateur émancipé* et *La haine de la démocratie*

Pour aller vite, je dirai que la politique des droits culturels fait le pari que ces confrontations de sens et de valeurs dans l'espace public seront motrices d'interactions culturelles entre les identités. Et surtout que ces interactions produiront, à chaque niveau de territoire où les identités se croisent et se jaugent, (du pas de la porte au quartier, du quartier à la ville, à la région, à la nation, dans les réseaux qui entrelacent le monde...) des imaginaires communs, des récits partagés qui construiront le Vivre ensemble, vers plus d'Humanité.¹³

Vous pensez certainement que ces principes de dignité, de confrontations de sens et de valeur, d'interactions sont bien abstraits et donc inapplicables.

Je voudrais donc vous donner un simple exemple, celui des musées de Newcastle en Angleterre : comment le directeur du musée présente -t-il son activité : il ne dit pas « *mon musée possède des « oeuvres » ; chers publics, populations, touristes, venez voir nos expositions et venez rencontrer nos médiateurs qui vont vous montrer le bon chemin de la culture.* »

Le musée se présente autrement en disant : « *notre mission est de permettre aux personnes et aux groupes de pouvoir mieux déterminer leur place dans le monde. Venez travailler avec vous, pour dire aux autres ce que vous avez à leur dire car nos compétences sont au service de la construction de votre identité culturelle. Nous ferons ensemble un parcours qui vous permettra d'être dans l'espace public, acteurs de votre identité, d'être ainsi mieux reconnus et de mieux respecter les autres identités.* »

En anglais, le musée se présente ainsi à la société civile :

“Most importantly, it is an organisation, literally, with a mission : **To help people determine their place in the World and define their identities, so enhancing their self-respect and their respect for others.**”

Cette conception de l'intervention culturelle publique ne se pense plus ni en terme de « consommateurs » apportant une contrepartie monétaire pour accéder à l'offre artistique, ni en terme de « public » ou « d'usager » bénéficiant à coût réduit du service des expositions du musée. Avec la figure de la dignité culturelle, l'enjeu public instaure entre les deux parties (le musée et le groupe de personnes) un engagement solide de réciprocité, qui prend d'ailleurs concrètement la forme d'un document d'évaluation préalable où chacun décrit ses espoirs, objectifs et ressources apportés au projet co-construit ensemble. Un document qui vaut charte d'éthique culturelle entre les deux acteurs. L'enjeu de politique culturelle de ce travail avec les professionnels est alors de partager des valeurs culturelles par la construction d'un projet commun, proposé à l'interaction avec les autres identités culturelles, dans l'espace public.

Rien d'aisé dans cette confrontation de sens et de valeurs culturels qui construit de l'imaginaire commun. Rien de nouveau non plus quand on songe que c'était bien la mission que se donnaient les pionniers de la décentralisation théâtrale : militer pour se confronter à ceux qui sont dans d'autres imaginaires et construire ensemble. Les droits culturels instituent cette difficulté de l'interpellation mais lui donne, enfin, dans la démocratie, une position forte car nécessaire à la construction de l'Humanité :

Dans ces enjeux, les équipes artistiques retrouvent des messages qu'elles connaissaient

¹³ On doit faire référence ici au rapport Bouchard/Taylor : "FONDER L'AVENIR, Le temps de la conciliation" sur les accommodements raisonnables au Québec : <http://www.accommodements.qc.ca/>

bien : « *L'important pour moi, dit Guy Rétoré, en février 68, est que tous ceux qui ne sont pas d'accord avec ce que je fais viennent le dire. L'essentiel est de permettre cet affrontement, ce contact avec les gens qui approuvent ou désapprouvent notre travail* » Ou Pierre Debauche , en mars 68, pour lequel l'enjeu est bien de participer à la construction d'un monde meilleur en partant de l'idée que « *l'homme normal dans une société qui serait viable – c'est-à-dire une société socialiste - est créateur* ». Précisant alors que « *si l'on peut tirer une leçon du théâtre, c'est bien d'être à la fois une école de l'imagination et une découverte des autres* ». Raymond Gerbal aussi : « *il faut donner confiance au public, lui faire confiance, solliciter son jugement et sa participation, engager avec lui le débat* ». ¹⁴

Pour ne rien dire de Francis Jeanson : « *l'unique fin d'une action culturelle, fournir aux hommes le maximum de moyens d'inventer ensemble leurs propres fins. Il s'agit en somme de réveiller au coeur de nos cités la fonction civilisatrice: celle qui postule dans le plus simple habitant de quelque village ou quartier que ce soit, le citoyen à part entière une exigence de sens capable de contribuer personnellement à la gestion de la collectivité et à la création de ses valeurs* ». ¹⁵ Dire et redire que « *d'emblée, l'action culturelle est une entreprise de politisation* ».

Pour que ces traces d'utopie culturelle ne se perdent pas dans les sables de la vie démocratique, il faut évidemment que la politique culturelle ne réduise pas son regard au « secteur » des activités culturelles, fait de professionnels de la culture faisant des offres de produits culturels, rentables, ou non, (toujours de qualité) à des « acheteurs » appelés « public », « usagers », « spectateurs » ou « consommateurs ». Il faut repartir des « personnes » pour que l'enjeu culturel redevienne un enjeu de valeur dans la construction de l'Humanité. Par chance, les droits culturels sont à notre disposition dans les accords de l'Unesco sur la diversité culturelle que la France républicaine a signés sans en tirer pour l'instant toutes les conséquences. S'extraire de l'approche sectorielle pour retrouver le militantisme d'une approche globale de la culture, où les imaginaires communs naissent de la vitalité des confrontations de sens et des valeurs des dignités, c'est probablement la voie qui ne demande qu'à s'ouvrir par la reconnaissance politique des droits culturels.

Aux antipodes, dois-je le dire, de l'approche sectorielle de la RGPP qui, la semaine dernière encore, énonçait que son objectif au ministère de la Culture et de la Communication visait « *à améliorer l'efficacité de la politique culturelle, afin de mieux prendre en compte les attentes des publics, des artistes et des professionnels* »!!!

On préférera l'ambition de l'agenda 21 de la culture qui, dans le droit fil des droits culturels s'engage tout au contraire à : « *Mettre en place des instruments adaptés pour garantir la participation démocratique des citoyens à l'élaboration, à l'exercice et à l'évaluation des politiques culturelles publiques.* »

--

Doc Kasimir Bisou et Jean Michel Lucas
16 mai 2009

¹⁴ Dans Philippe Madral, *Le Théâtre hors les murs*, Seuil, 1969.

¹⁵ Francis Jeanson, *L'action culturelle dans la cité*, page 30